

## CONSEIL MUNICIPAL

# REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, lundi dix-sept décembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

### Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.  
Mme Agnès TINCHEON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints  
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Ivain BIGNONET, Mme Céline MURAIL, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers

### Absents excusés :

M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc MARTIN  
Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à M. Didier DOHIN  
M. Laurent DANIEL a donné pouvoir à M. Bernard BLIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEFEBVRE

\*\*\*\*\*

M. le Maire ouvre la séance publique à 20 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Stéphane LEFEBVRE est désigné secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2018 est reportée, celui-ci n'étant pas finalisé. Nous l'approuverons lors de la séance du mois de janvier 2019.

### **M.LE MAIRE**

Nous allons commencer par un débat sur le règlement local de publicité intercommunale, le RLPi. Monsieur TASTARD va nous en faire une présentation résumée car le document de l'Agglomération est conséquent. A l'issue de cette présentation, nous aurons à débattre sur certaines questions posées par l'Agglomération et nous ferons remonter nos remarques et nos recommandations.

### **M. Thierry TASTARD**

En application de la Loi Engagement Nationale pour l'Environnement de 2010, Angers Loire Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le PLU et pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en conseil de communauté et dans les conseils municipaux des communes membres.

Un diaporama est présenté.



RÈGLEMENT LOCAL  
de PUBLICITÉ  
intercommunal



DÉBAT SUR LES  
ORIENTATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

# Elaboration

Direction Aménagement et Développement  
des Territoires



# **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

- 1 - Principes et objectifs du RLPi**
- 2 - Principaux éléments du diagnostic**
- 3 - Premières orientations**
- 4 - Echanges**

# **1 De quoi parle-t-on ?**

## **Principes et objectifs du RLPi**

# Le Règlement Local de Publicité intercommunal :

- offre la possibilité de renforcer les règles nationales existantes en matière de publicité extérieure pour tenir compte des enjeux locaux
- permet d'harmoniser les règles de la publicité et des enseignes à l'échelle du territoire pour plus de cohérence et de lisibilité

# Les dispositifs concernés : publicité



S BARTHELEMY  
Château de Pigorne  
Musée de la Communication

ANGERS  
CENTRE



**Les dispositifs concernés :  
préenseignes**

# Les dispositifs concernés : enseignes



**GIFFARD**

*Maintenance*



# La finalité du RLPi : un équilibre entre

Développement économique  
et liberté d'expression

Protection du cadre de vie



# Les principaux objectifs du RLPi d'Angers Loire Métropole

Préserver le patrimoine architectural et naturel et le cadre de vie

Définir les règles pour maîtriser la publicité sur les secteurs sensibles

Adapter les règlements existants aux évolutions législatives

Instaurer des règles d'insertion qualitative des enseignes dans les centres villes notamment

Réglementer les nouvelles technologies (publicité et enseignes numériques particulièrement)

Maîtriser l'impact des enseignes dans les secteurs commerciaux

# Procédure d'élaboration du RLPi



## **2 D'où part-on ?**

### **Principaux éléments du diagnostic**

# Méthodologie d'élaboration du diagnostic

## Analyse réglementaire

Dispositions nationales  
Analyse des RLP existants

## Analyse terrain

Diagnostic et évaluation :  
publicité et enseignes existantes

## Analyse urbaine et paysagère

**Orientations**

```
graph LR; A[Analyse réglementaire] --> O[Orientations]; B[Analyse terrain] --> O; C[Analyse urbaine et paysagère] --> O;
```

# Les principaux de secteurs identifiés

- Les espaces naturels
- Le patrimoine protégé par le règlement national de publicité (RNP)
- Le Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine
- Les abords du tramway
- Les centres des communes ou les pôles d'attraction
- Les entrées d'agglomération
- Les voies structurantes
- Les zones d'activités et les zones commerciales
- Le secteur UNESCO
- Le stade Raymond-Kopa
- Les périmètres commerciaux hors agglomération (Atoll)

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

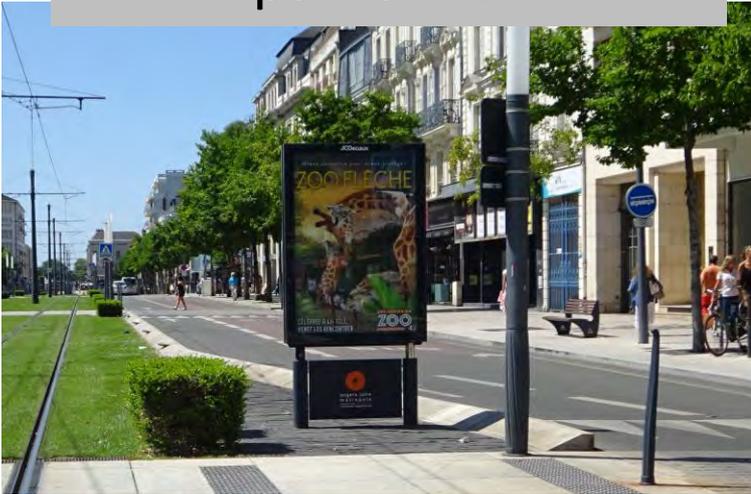
## les espaces naturels



- Réglementer les enseignes pour une meilleure intégration dans leur environnement ;
- Assurer la protection de ces espaces lorsqu'ils sont en agglomération, notamment des berges des rivières ;

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

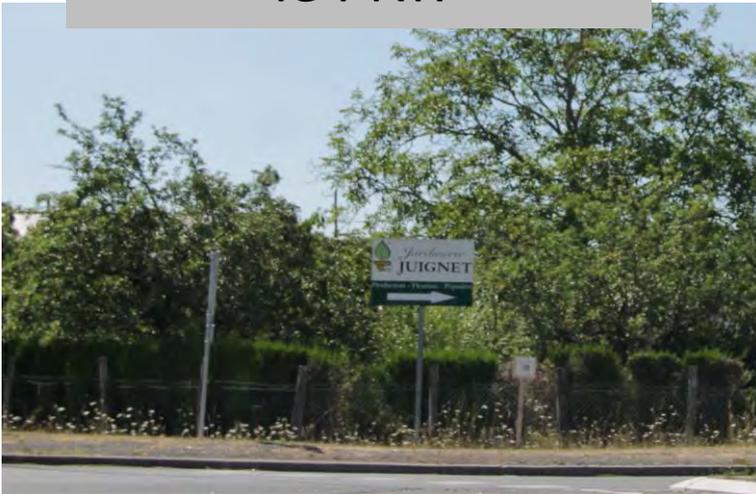
le patrimoine protégé  
par le RNP



- Adapter le règlement pour tenir compte des enjeux de mise en valeur du patrimoine dans le territoire aggloméré et maîtriser les implantations de la publicité et des enseignes

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

## le PNR



- Appliquer la charte du parc qui fixe des règles en fonction du nombre d'habitants des communes

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

## le réseau du tramway



- Encadrer et harmoniser la publicité sur les emprises publiques et privées le long du tramway
- Accompagner la qualité des enseignes

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

les centres des communes ou les pôles d'attraction



- Tenir compte des caractéristiques de ces espaces ayant une vocation commerciale pour y traiter les enseignes de façon adaptée

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

## les voies structurantes



## les entrées d'agglomération



- Traiter, à l'intérieur du territoire aggloméré, les séquences de voies en fonction des enjeux traversés (centre-ville, espaces patrimoniaux ou naturels, zones commerciales)

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

les zones d'activité et zones commerciales



- Maîtriser l'implantation de la publicité ;
- Traiter les enseignes pour une meilleure intégration ;

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

## Le secteur UNESCO



- Harmoniser les différentes règles existantes sur ce secteur

# Les principaux secteurs identifiés et leurs enjeux

## Le stade Raymond-Kopa



## Périmètres commerciaux hors agglomération - Atoll



- S'interroger sur les opportunités offertes par le code de l'environnement

# **3 OÙ va-t-on ?**

## **Premières orientations**

# les publicités

# Limiter la densité



Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique



Supprimer la publicité  
dans les espaces verts



# Encadrer les abords du tramway



# Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville



# Réduire et harmoniser la surface des dispositifs

PROMOVIX

**SORENOV**  
OUEST

UNE SEULE ENTREPRISE  
POUR TOUS VOS TRAVAUX

RENOVATION EXTENSION DECORATION DEPANNAGE

Z.I. du Balzon  
ECOFLANT

INFOS : 02 41 34 92 34  
www.sorenov.fr

NeuSTRATEGIE

PROMOVIX

10139

SOUS  
SOLA  
75000

Depensez un euro, gagnez 4 euros  
par semaine. Le plaisir de faire différencier.



Exiger une qualité de matériel et d'entretien



# Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés



**les enseignes**

Poursuivre la politique de respect de l'architecture



notamment au travers des lettres découpées

Pharmacie des Magnolias



Encadrer les enseignes en  
toitures

MEUBLES ANDRÉ LEHUE



Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol



Réguler le nombre  
d'enseignes  
perpendiculaires et  
accompagner leur  
implantation



Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises





ECHANGES

DÉBAT SUR LES  
ORIENTATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

# Elaboration

Direction Aménagement et Développement  
des Territoires

La documentation complète du plan local de publicité est disponible sur le site d'Angers Loire Métropole.

A la fin de la présentation, je vous donnerai les grandes lignes vues en commission ADT, afin de recentrer le débat.

### **M. LE MAIRE**

Concernant le débat, je vous propose de nous donner un temps, nous allons essayer de respecter une demi-heure. A savoir qu'un règlement existe à Saint-Barthélemy-d'Anjou depuis longtemps donc nous sommes déjà encadrés, il a même servi d'exemple pour élaborer le RLPi.

### **M. Thierry TASTARD**

La synthèse des études a permis d'identifier 10 typologies de lieux, d'y associer les premiers enjeux, je vais vous les citer. Il y a : le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine où il s'agit de prendre en compte les orientations de la charte du parc ; les centres de communes ou les pôles d'attraction où il faut tenir compte des caractéristiques des centralités ayant une vocation commerciale en matière d'implantation qualitative des enseignes. Nous avons également, le réseau du tramway, il s'agit d'encadrer et harmoniser la publicité sur les emprises publiques et privées le long du tramway et qualifier les enseignes du front urbain et commercial longeant le tramway ; les voies structurantes et les entrées d'agglomération, il faut traiter, à l'intérieur du territoire aggloméré, les séquences de voies en fonction des enjeux traversés (centre-ville, espaces patrimoniaux ou naturels, zones commerciales). Il y a aussi les zones d'activités économiques et commerciales, il s'agit de maîtriser l'implantation de la publicité et traiter les enseignes pour une meilleure intégration ; le secteur UNESCO où il faut encadrer de manière homogène et harmonisée les publicités et enseignes en bord de Loire. Pour finir, nous avons l'enceinte sportive Raymond-Kopa où il s'agit de s'interroger sur les opportunités offertes par le code de l'environnement permettant l'apposition de dispositifs publicitaires de très grandes dimensions et les périmètres commerciaux hors agglomération (L'Atoll) où il faut étudier les opportunités offertes par le code de l'environnement permettant l'apposition de dispositifs publicitaires selon les règles identiques aux agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Ces différentes données ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

Pour la publicité :

- Limiter la densité des dispositifs, les règles actuelles (RNP et RLP) n'empêchent pas totalement la multiplication de panneaux sur un même emplacement. Elles doivent être renforcées par des règles de densité adaptées.

### **Madame Isabelle RAIMBAULT**

Quand vous dites « limiter de façon adaptée » cela veut dire que pour chaque site il pourrait y avoir un nombre différent ?

### **M. Thierry TASTARD**

Pour l'instant oui, nous avons vu une diapositive sur les bords de Maine où il y avait cinq ou six publicités qui se suivaient, ici il y a une pollution visuelle, je pense que nous devons la maîtriser et la diminuer autant que possible.

Pour continuer, voici les orientations suivantes :

- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non de la publicité numérique : Ce nouveau procédé publicitaire a un impact important sur le cadre de vie, en raison de sa forte luminosité. Il ne peut être accepté partout et sa surface doit être limitée.

- Supprimer la publicité dans les espaces verts : La publicité n'a pas sa place dans les zones naturelles. Le règlement national établit une liste de lieux (espaces boisés classés, zones N) où la publicité est interdite. Cette liste doit être complétée sur le territoire pour protéger les espaces verts situés en agglomération.

- Encadrer les abords du tramway

- Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville

- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs

- Exiger une qualité de matériel et d'entretien

- Accepter raisonnablement la publicité sur le mobilier urbain et notamment dans les sites protégés

- Elargir la plage des horaires d'extinction, ici nous sommes sur la réduction de la facture énergétique nationale ainsi que sur la lutte contre la pollution lumineuse nocturne qui conduisent à exiger une

extinction des publicités des enseignes sur des plages horaires plus importantes que la norme nationale qui est actuellement de 01h00 / 6h00 du matin.

**M. LE MAIRE**

C'est déjà assez dense, cependant nous pouvons avoir des points de vigilance supplémentaires pour notre territoire particulièrement.

**M. Didier DOHIN**

J'ai une réflexion sur les panneaux publicitaires numériques, la luminosité est très forte sur certains panneaux, jusqu'à aveugler l'automobiliste. La force de la luminosité est une précaution à faire remonter.

**M. Ivain BIGNONET**

Au-delà de la luminosité, il y a la fréquence de changement des images sur les panneaux numériques. Lorsque vous passez sur un rond-point vous avez un panneau fixe qui va changer toutes les 5 à 10 secondes, vous passez devant vous n'allez pas être perturbé, mais une vidéo qui tourne, ça peut attirer le regard et être perturbant. Je pense qu'il est nécessaire de limiter la publicité, cependant il faut avoir conscience qu'aujourd'hui une personne sur deux est polluée par la publicité sur son smartphone. Le format 4x3 où est inscrit « ici vous pouvez mettre votre publicité » est un format de plus en plus difficile à commercialiser ; ce sera peut-être un format, en image fixe, qui sera amené à disparaître naturellement, mais remplacé par des écrans numériques qui eux, au niveau de la luminosité et de la fréquence d'images peuvent être beaucoup plus perturbants parce que plus attirants pour l'œil.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Il est inscrit dans le règlement qu'il y a la possibilité de demander l'extinction voire une baisse de la luminosité, à priori ce serait de la Police du Maire, cependant, comment pouvons-nous contrôler l'extinction des panneaux lumineux vu les horaires ? Qu'est ce qui est pensé autour de ce contrôle, de cette réglementation ?

**M. LE MAIRE**

Il faudra étudier cette question.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Dans le cadre de la réglementation effectivement nous pouvons imaginer qu'il y ait une « Police » qui s'assure que les enseignes jouent bien le jeu. Nous pouvons annexer une décision au présent règlement.

**M. Thierry TASTARD**

Ce point a également été évoqué lors de la commission ADT et cette dernière avait émis le souhait suivant, dans la mesure du possible, d'harmoniser les extinctions avec l'éclairage public car il n'est pas possible d'éteindre la nuit alors qu'il y a des publicités numériques avec une luminosité qui pourrait éclairer un quartier. Au lieu de choisir 1h00 / 6h00 du matin, il faudrait le coupler avec l'extinction de l'éclairage public. C'est une idée qui a été suggérée par la commission ADT. C'est valable pour les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Il y a des particuliers qui ont des panneaux publicitaires chez eux, est-ce que nous avons une idée du nombre ? Quels sont ceux qui vont devoir les retirer au vu du nouveau règlement de publicité ?

**M. LE MAIRE**

Le nombre sur Saint-Barthélemy-d'Anjou doit être restreint, j'en vois trois, ce sont des particuliers, il y aura une réglementation c'est-à-dire qu'ils auront entre un certain temps pour se mettre aux normes, si celles-ci disparaissent.

**M. Daniel VICENTE**

Concernant la publicité, j'aimerais avoir des informations plus précises sur les panneaux lumineux car dans le document fourni, au chapitre I.9, il est indiqué les dispositifs exclus du champ d'application, il

est question entre autres des panneaux lumineux qui ont vocation à porter uniquement des informations, cependant, à la lecture de la phrase, je ne sais pas si toutes les informations sont concernées ou non. En effet, il est écrit « des dispositifs à message dit défilant de type journal électronique ou à message fixe », or, nous avons un panneau lumineux avec des images et de la vidéo, est-ce qu'il rentre dans ce cadre ou non ? Il serait bien que nous soyons informés pour ne pas être embêté sur cette réglementation concernant nos panneaux lumineux qui n'ont vocation à faire que de l'information communale et associative. Il a été également évoqué une volonté d'encadrer les dimensions des panneaux lumineux, est-ce que cela inclus les panneaux d'information ? Serons-nous concernés ?

Enfin, en ce qui concerne nos bâches, ce n'est pas clair, le chapitre I.6 évoque ce sujet, je ne comprends pas si nous avons le droit ou non d'utiliser nos bâches pour de l'information ?

**M. LE MAIRE**

Nous notons vos remarques et vos points de vigilance, ils sont enregistrés et un rapport sera envoyé à Angers Loire Métropole.

**M. Thierry TASTARD**

Nous préparons une réunion publique sur Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour le moment la date n'est pas fixée et il y aura une réunion aux Ponts-de-Cé, à Avrillé et à Angers, avec Angers Loire Métropole.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Avant l'enquête publique, ne devait-il pas y avoir des registres de concertation en mairie ? C'était indiqué sur le site d'Angers Loire Métropole.

**M. LE MAIRE**

En octobre, novembre, avant la décision communautaire, ce sera l'enquête publique ; regardez l'agenda, le point 10 « enquête publique ».

**M. Thierry TASTARD**

Concernant les enseignes, il s'agit de poursuivre la politique de respect de l'architecture notamment à travers le recours de lettres découpées. Les enseignes par leur nombre restreint, leurs dimensions limitées, leur qualité esthétique et leurs insertions dans les façades, contribueront à la mise en valeur de la qualité architecturale du centre ancien. Il s'agit également d'encadrer les enseignes en toiture, ces dispositifs ont un impact paysager important, définir leurs lieux d'implantation et améliorer la lecture des perspectives. Aussi, fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol, à la différence des enseignes installées sur les murs des bâtiments, les dispositifs encrés ou posés au sol créent des obstacles visuels supplémentaires qui nécessitent d'être limités. Il s'agit de réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation et encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises. Le règlement national ne prévoit pas d'autres règles pour les enseignes numériques que celles applicables à toutes les autres enseignes. Le règlement local de publicité doit limiter les catégories et les dimensions des enseignes numériques. Enfin, il s'agit d'élargir la plage des horaires d'extinction.

**M. Didier DOHIN**

Est-ce que nous recevons une taxe en fonction de la grandeur des enseignes ? Lorsque nous avons voté à l'époque, il y avait différents tarifs par rapport à cela. Les commerçants sont-ils en retard concernant cette taxe ?

**M. Johan CHARRUAU**

Non, c'est contrôlé tous les ans, il y a un marché avec un avocat qui fait le tour des enseignes et contrôle les déclarations. Il y a effectivement un prix au mètre carré. L'objectif est de limiter ce type d'enseigne et vient en appui du règlement en cours, nous voyons que cela impacte notre paysage et notre environnement, notamment le numérique, il faudra donc être vigilant sur ce point.

**M. Didier DOHIN**

Avec la nouvelle réglementation, si les dimensions diminuent ce sera des entrées en moins pour la commune.

**M. LE MAIRE**

Effectivement, c'est le choix de protéger notre environnement.

**M. Stéphane LEFEBVRE**

M. CHARRUAU parlait de frais en fonction de la surface, c'est gratuit jusqu'à 7 mètres carrés et beaucoup de personnes le savent et se sont adaptées à la réglementation.

**M. LE MAIRE**

Il est vrai que nous avons vu les enseignes rétrécir.

**M. Ivain BIGNONET**

A Saint-Barthélemy-d'Anjou nous ne pouvons pas dire que nous avons une pollution sur les enseignes. Dans ce cadre, il faut dissocier le centre ville, les zones d'habitation et les zones commerciales et industrielles. M. le Maire vous avez évoqué le cas de la taxe, gratuite jusqu'à 7 m<sup>2</sup> et augmentant en fonction des paliers, cela a eu un effet notoire dans la zone industrielle puisque des entreprises ont enlevé leurs enseignes, ce qui a engendré des conséquences directes, c'est-à-dire que les poids lourds ont plus de difficultés à trouver les entreprises. Nous avons peut-être une opportunité, nous pouvons remarquer que dans le secteur de l'industrie, Ecoflant a installé des totems uniformisés pour les entreprises, c'est-à-dire que chaque entreprise a son totem avec un numéro et son nom en dessous, nous ne pouvons pas considérer cela comme une publicité ou une enseigne en particulier, cependant c'est efficace pour se repérer dans les zones. Je cite « traiter les enseignes pour une meilleure intégration », l'Agglomération veut encadrer un peu plus les enseignes notamment dans la zone industrielle et commerciale, parfait, mais dans ces cas là, je souhaite que les zones industrielles Est et Pôle 49 puissent bénéficier du même traitement qu'à pu obtenir le secteur de l'industrie avec une uniformisation, soit avec des totems pour mieux se repérer dans la zone industrielle. J'avais traité ce même sujet en début de mandat, avec l'ALDEV qui m'informe qu'ils sont déjà prêts puisque la zone est séparée en couleurs donc il serait tout à fait possible d'imaginer d'avoir des totems de couleur par zone, de la zone industrielle, pour pouvoir mieux s'y retrouver.

**M. Thierry TASTARD**

Je souhaite revenir sur deux remarques qui avaient été faites lors de la commission ADT, la première concerne les enseignes franchisées, ils ont des considérations particulières et ils appliquent une charte valable pour leur franchise donc pour elles, que va-t-il se passer ? La deuxième concerne le secteur UNESCO, surtout les bords de Loire, il s'agit d'apporter une attention particulière pour ne pas gâcher la vue sur les sites remarquables.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Dans certaines villes nous avons vu apparaître de la publicité éphémère sur les trottoirs, dans ce règlement ce n'est pas évoqué, est-ce un choix ou faudrait-il y penser pour le réglementer également ?

**M. Stéphane LEFEBVRE**

Il me semble que ce sont des tests effectués dans certaines villes, beaucoup de communes ont déjà arrêté et ont supprimé ces publicités sur trottoir.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Si nous n'avons pas d'arrêté l'interdisant et s'il n'y a pas de réglementation, les entreprises peuvent tenter de le faire, devant leur boutique par exemple, d'autant plus que cela est éphémère.

**M. LE MAIRE**

Nous en prenons note.

**M. Ivain BIGNONET**

Concernant les publicités temporaires, il faut savoir que toutes les publicités faites derrière les vitrines ne rentrent pas en compte donc lorsqu'il y a une surface vitrée importante, il est plus intéressant d'afficher sa publicité derrière que devant car c'est gratuit, que ce soit temporaire ou non. C'est un élément important, peut-être à encadrer.

**M. LE MAIRE**

C'est noté, nous allons faire remonter toutes les remarques.

**M. Daniel VICENTE**

Il a été dit dans la présentation qu'une attention particulière sera portée sur l'axe lié au tramway, pourquoi tous ce qui est lié aux bus n'a pas cette même attention ?

**M. LE MAIRE**

C'est une bonne question, nous n'avons pas les réponses, il s'agit ici d'évoquer des points de vigilance donc nous les notons et elles seront toutes inscrites dans le rapport.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Les technologies permettent aujourd'hui d'assurer une diffusion sur les espaces vitrés des tramways peut-être un jour sur les bus, probablement les trains.

**M. LE MAIRE**

Il s'agit des circuits.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

En effet mais ne s'agit-il pas de pollution visuelle aussi ? J'ai bien compris que ce n'était pas la question et que nous sommes bien sur les surfaces extérieures, c'est pour montrer un point de vigilance sur les nouvelles technologies, ce qu'elles vont permettre et qu'elles peuvent être apparentées également à de la pollution visuelle. Est-ce que, avec nos connaissances à ce jour, nous ne pouvons pas anticiper et permettre aux voyageurs des transports en commun, de bénéficier d'un environnement agréable ?

**M. Thierry TASTARD**

Nous ne sommes pas là pour interdire la publicité, il s'agit de la réglementer et l'encadrer.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Sur des enseignes de certaines chaînes franchisées, il y a des déclinaisons qui vont de plus en plus dans l'harmonisation des sites classés, qui sont esthétiques et qui s'intègrent bien. Les grandes enseignes peuvent faire des efforts, l'Angleterre est plutôt remarquable à ce point de vue, les grandes surfaces et certains magasins présentent des signalétiques et des enseignes qui s'intègrent au paysage naturel.

**M. Ivain BIGNONET**

Ce que dit Isabelle BAILLEUL-NITHART est intéressant, le terme est « réalité augmentée », si demain nous n'encadrons pas l'exploitation de la réalité augmentée, votre tramway ou votre bus s'arrête devant un lieu et quelque chose est projeté de façon contextuelle à l'endroit où vous êtes. Si c'est pour faire de la culture, au sens général, passer devant le château cela vous explique des choses, c'est bien ; si c'est une exploitation commerciale avec en permanence cette publicité de façon contextuelle donc pertinente vis-à-vis de ceux qui sont à l'intérieur, là ça pose question. Ne faut-il pas être précurseur sur ces sujets et encadrer tout de suite tous ce qui va être du domaine de la réalité augmentée ?

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Cela permettrait aussi de libérer des espaces moins contraints, d'un point de vue environnemental, où les entreprises, au niveau de la zone industrielle, pourront davantage s'exprimer en termes de signalétique et être repérées, c'est important pour leur fonctionnement.

**M. LE MAIRE**

Vos remarques et points de vigilance sont enregistrés.

## **I - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être établi chaque année et doit ensuite faire l'objet d'une communication par chaque Maire, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce document présente les cinq domaines d'intervention d'Angers Loire Métropole, Economie, Environnement, Solidarités, Territoire et Déplacements ainsi qu'un rapport financier et les services ressources de la collectivité.

Aussi, il est proposé de prendre acte de ce rapport disponible en intégralité au service de l'Administration Générale.

**M. LE MAIRE** présente un diaporama.

# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017



83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél :  
[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr) •

un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT

  
angers Loire  
métropole  
communauté urbaine



# INSTITUTIONNEL

Cartographie au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## La Communauté urbaine Angers Loire Métropole

Angers • Avrillé • Beaucouzé • Béhuard •  
Bouchemaine • Briollay • Cantenay-Épinard •  
Écouflant • Écuillé • Feneu • Longuenée-en-  
Anjou • Montreuil-Juigné • Mûrs-Erigné • Le  
Plessis-Grammoire • Les Ponts-de-Cé • Saint-  
Barthélemy-d'Anjou • Saint-Clément-de-la-  
Place • Sainte-Gemmes-sur-Loire • Saint-Jean-  
de-Linières • Saint-Lambert-la-Potherie •  
Saint-Léger-des-Bois • Saint-Martin-du-  
Fouilloux • Sarrigné • Savennières • Soucelles  
• Soulaines-sur-Aubance • Soulaire-et-Bourg •  
Trélazé • Verrières-en-Anjou • Villevêque



1

un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT

angers Loire  
métropole  
communauté urbaine



# INSTITUTIONNEL

## LES FAITS MARQUANTS

### Pôle Ressources Internes et Dialogue Social

- Création de la **SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC)** et de la **SPL Angers Loire Restauration** avec les communes d'Angers Loire Métropole,
- **Contribution** de la Direction du Système d'Information Communautaire au **WEF** (World Electronic Forum)
- Création du **service Assurances**
- **Portage direct du courrier** par une PME angevine afin de pallier les évolutions de La Poste,
- Mise en ligne des délibérations depuis sa création en 1968 sur la plateforme **Open Data**

2



# INSTITUTIONNEL

Pôle Finances, Evaluation, Appui aux Politiques publiques

## Finances

- Dépôt progressif des factures pour les entreprises sur la plateforme de l'Etat **Chorus**.



## Mission financements publics

- Elaboration du **Contrat de Développement Métropolitain** avec la Région des Pays-de-la-Loire.
- Prix **TERRITORIA D'OR** pour la construction d'un modèle prédictif sur la dépenalisation du stationnement sur voirie.

3



# INSTITUTIONNEL

## LES CHIFFRES CLES

### Rapport financier 2017

- Total Budget Dépenses 338,1 M€ 1 194 € / hab.
- Total Budget Recettes 357,3 M€ 1 261 € / hab.
- Dépenses d'équipement 102,5 M€ 362 € / hab.
- Annuités (capital et intérêts) 28,6 M€ 101 € / hab.
- **Encours de Dette** 354,4 M€ 1 373 € / hab.
- **Epargne Brute (RRF-DRF)** 86,2 M€ 304 € / hab.
- **Capacité de désendettement** 4,1 années.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT



## SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATIONS

LES FAITS MARQUANTS

### Développement des entreprises



Implantation de la **plateforme logistique Grand-Ouest** du groupement de pharmaciens **GIPHAR** sur le Parc d'activités de l'Atlantique à Saint-Léger-des-Bois.

### Filières, Recherche et enseignement supérieur

Réalisation d'une plaquette de promotion de l'offre en Enseignement Supérieur et Recherche sur le territoire d'Angers Loire Métropole.



un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT



## SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATIONS

LES FAITS MARQUANTS

### Emploi et insertion

- 200 657 heures pour les clauses d'insertion professionnelle
- 22 entreprises et 31 structures ont signé 1 011 contrats de travail

### Développement tertiaire

- Organisation du WEF (World Electronic Forum)
- Cours St Laud : rythme de commercialisation soutenu
- Pose de la première pierre La Tour Novotel
- Pose de la première pierre Quatuor 1 et 2
- Inauguration de la Vyv Care (Harmonie Quatuor 3)

6

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT



## SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATIONS

LES FAITS MARQUANTS



### Aéroport

Lancement de la procédure de renouvellement de la DSP pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Zones d'activités

Reprise en gestion par Angers Loire Métropole du site Floriloire.



7



# AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

## LES FAITS MARQUANTS

### Aménagement et développement des territoires



- Approbation effective du PLUi .
  - Transferts des ZAE (Zone d'Activité Economique) et de différents biens à la suite du passage en Communauté urbaine.
  - Mise en place de la Commission de Portage Foncier.
- 
- Elaboration et approbation du Projet Agricole.



8



# AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES

## LES FAITS MARQUANTS

### Parcs et jardins communautaires

- Réalisation et ouverture de la Boucle Verte Montreuil-Juigné –Angers : 9,2 km en lieu et place de l'ancienne voie ferrée notamment .



9



# SOLIDARITES

## LES FAITS MARQUANTS

### Habitat et logement

- Adoption du PLUi valant Programme Local de l'Habitat;
- Mise en place d'un nouveau dispositif de financement du logement social sur fonds propres.



ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION  
ET L'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE  
*de votre habitat*

### Politique de la Ville

- Les Assises de la politique de la ville le 30 novembre 2017.

10



# SOLIDARITES

## LES FAITS MARQUANTS

### Accueil des Gens du voyage

- Ouverture du terrain d'accueil des Ponts-de-Cé : 16 places caravanes aux normes avec un équipement individuel en sanitaire, pour un accueil de 8 familles, gestion en prépaiement.



### Constructions scolaires

- Première présentation du dispositif d'aide aux communes de moins de 8000 habitants,
- Elaboration d'un référentiel technique quantitatif et qualitatif afin de mieux objectiver, anticiper, optimiser, les demandes des communes.
- Conventions avec l'ANRU pour les opérations renouvellement urbain<sup>11</sup> de Belle-Beille et Monplaisir à Angers.



# DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

## LES FAITS MARQUANTS

### Eau et assainissement

- Mise en route de l'unité de purification du biogaz de la Baumette en juin 2017 .



### Environnement, déchets et propreté



- Lancement de la collecte latérale des déchets en régie, sur 6 communes de la première couronne.

12



un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT

angers Loire  
métropole  
communauté urbaine



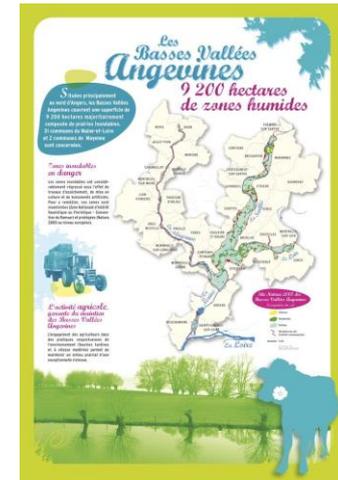
# DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

## LES FAITS MARQUANTS

### GEMAPI

- Etude de création du syndicat mixte « Basses Vallées Angevines – Romme ».
- Obtention du prix de l'ingénierie territoriale au Salon des Maires en novembre 2017.

### Missions transversales



- Vente de Biogaz produit par la station de dépollution de la Baumette depuis juin 2017, environ 730 000 €.

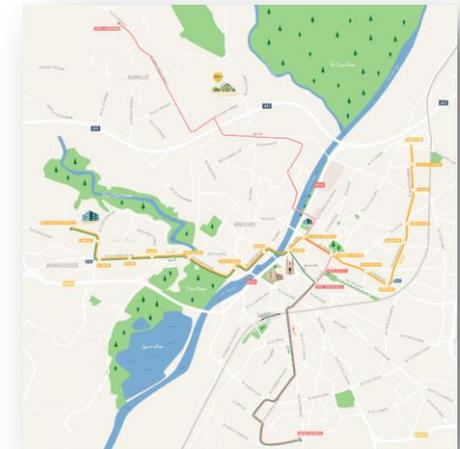


# TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITES LES FAITS MARQUANTS

## Tramway

Réalisation **des lignes B & C** du tramway :

- Obtention de l'arrêté d'utilité publique lançant les premiers travaux de dévoiement des réseaux.
- Travaux de construction du pont du centre-ville d'An





# TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITES

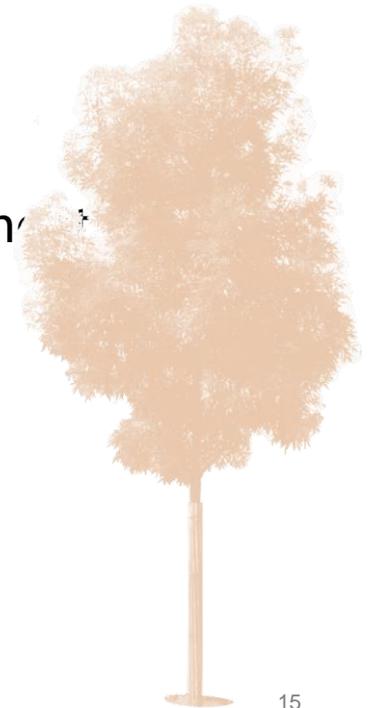
## LES FAITS MARQUANTS

### Transports urbains et déplacements

- Montreuil-Juigné : Création d'une ligne express
- Pass Liberté : Nouveau titre de transport en post-paiement

### Voiries d'agglomération

- 333 permissions de voirie délivrées en 2017 ;
- 160 arrêtés d'alignement délivrés ;
- Mise en place du règlement de voirie communautaire.



15



# ANGERS LOIRE MÉTROPOLE



## RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél : 02,41,05,50,00  
[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr) •

un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT



## **M. LE MAIRE**

Il s'agit d'un résumé des activités de 2017. La cartographie de notre Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est obsolète puisque dans l'année 2018 nous avons l'arrivée de Loire-Authion. Il y a eu les élections des députés, des sénateurs, la démission de certains élus, des réélections municipales et donc des nouveaux maires.

La création du service assurances pourrait être bénéfique pour nos communes, il serait bien que dans les années à venir, nous puissions bénéficier d'un service commun, en effet le dossier assurance est assez lourd pour nos communes.

Vous avez reçu ce diaporama complet, il y a des choses importantes à signaler notamment page 10, il s'agit du « recensement des projets des 26 communes en vue de l'élaboration du contrat de développement métropolitain avec la Région des Pays-de-la-Loire. C'est important au niveau subvention, puisqu'il y a 9 000 000 €. Je rappelle également qu'il y a beaucoup de projets qui peuvent être financés par différents partenaires : l'Europe, l'Etat et l'ANRU. L'Europe ce sont des fonds européens pour le développement régional, le FEDER, entre les années 2014 et 2020, le FEDER finance la trame de la ligne 2 ; pour l'Etat c'est la dotation de soutien à l'investissement local pour 2016 et pour 2017, dotation politique de la Ville et le protocole du NPNRU, pour rappel nous avons demandé une subvention pour un certain site de la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, elle est toujours en discussion.

Concernant le rapport financier 2017, il manque la ligne Epargne Net, elle est de 67,7 millions.

Je vous rappelle qu'il est important de se souvenir des objectifs de l'ALDEV, qui s'est transformée en 2018 en SPL.

Le groupe SBRE a adressé une question écrite concernant les déplacements à vélo :

*« La voie verte utilisant l'ancienne voie ferrée va bientôt enfin voir le jour. Initialement programmée pour l'été 2018, l'annonce de l'inauguration a été reportée à décembre 2018. Même si les travaux avancent à grands pas, cette voie ne nous paraît pas pouvoir être utilisée en décembre 2018.*

- *Avez-vous des informations au sujet de la date à laquelle un Bartholoméen pourra se rendre de la petite gare à Angers à pied ou à vélo en empruntant une voie sécurisée et arborée ?*

Effectivement l'entreprise qui réalise les travaux a pris du retard et l'ouverture au public devrait être possible en février 2019. Le pont de la Paperie pose problème, il n'est pas praticable et sera interdit à tout déplacement. Pour le contourner une déviation sera mise en place. En novembre 2019 tout devrait être réglé. ALM a porté financièrement ce projet. Quatre communes en sont à l'initiative, Angers, Avrillé, Montreuil-Juigné et la nôtre. C'est avant tout d'une volonté municipale qu'a surgi ce projet communautaire.

*Cette infrastructure portée par notre Communauté Urbaine, devrait permettre de diminuer l'utilisation de la voiture. Nous constatons qu'il n'y a que très peu de communication autour de cette voie verte Il faut pourtant encourager son utilisation et modifier ainsi nos comportements.*

- *C'est pourquoi nous vous demandons, alors que vous êtes dans la réflexion des orientations budgétaires de 2019, de prévoir une inauguration complémentaire portée par notre commune sur un temps festif et de grande ampleur, une journée vélo, une randonnée piétons et cyclos, une campagne de communication officielle, la création d'une commission extra communale ad hoc, plein de choses sont possibles. Faisons plus que ce qui est officiellement prévu par ALM pour inciter et encourager les habitants de notre commune à emprunter cette voie verte pleine de promesses ».*

Je suis entièrement d'accord avec vous, nous ferons la promotion de ce genre de déplacement. Nous pourrions organiser une inauguration mais j'attendrai que le Président d'ALM fixe la date de l'inauguration qu'il organise. Concernant des journées citoyennes nous pouvons y réfléchir.

## **M. Daniel VICENTE**

Nous partageons la volonté de moins utiliser la voiture sur notre commune. Nous menons d'autres actions actives même si la communication est discrète. Une étude est actuellement en cours avec l'agence Empreinte pour définir un plan guide à savoir des orientations sur les entrées ouest, sur les voies douces, sur le parc de l'Europe. Nous voulons mettre ce parc au cœur des voies douces de demain. Nous souhaitons relier ces voies douces à Pignerolles, à la Petite Gare et aux voies douces sur Angers. Nous allons prochainement inviter les habitants à donner leur avis et leur vision sur ces derniers points. Une déambulation est prévue, avec l'Agence en charge du projet, le samedi 2 février, elle partira de la maison de quartier de la Paperie jusqu'au Parc de l'Europe. Le mardi 5 février cette

Agence se rendra sur le marché et devant l'école Jules Ferry pour recueillir des avis auprès des habitants.

La diminution du nombre de voitures passe par l'existence d'un circuit de bus adapté dans la ville. Une réflexion est en cours avec les conseillers participatifs de secteur sur les quartiers excentrés. Comment relier ces quartiers avec un réseau de bus adapté ? Pour se rendre aux Banchais il n'y a pas de liaison directe. Il en est de même pour la zone industrielle. Nous allons rencontrer en janvier 2019 le vice-président en charge des déplacements M. DUPRE.

Le flux de circulation intègre aussi ce qui se passe autour de notre commune avec les autres communes. Le développement des autres communes peut impacter la circulation sur notre ville, comme avec Trélazé. Une étude a été menée par la communauté urbaine, nous y avons été associés. Une réflexion sur le covoiturage, les transports ferroviaires avec la gare de Trélazé ; les transports collectifs et doux. Un diagnostic a été fait et des préconisations ont été proposées en avril 2018 à moyen et long terme. Nous allons relancer ALM pour savoir où en sont ces projets. Nous voulons aussi évoquer le barreau est pour apaiser le flux de circulation sur notre commune.

D'un point de vue local on mène des actions sur l'apaisement de la vitesse. On souhaite sécuriser les piétons et les cyclistes grâce à des aménagements et/ou des contrôles.

Notre commune se développe également, nous espérons passer le cap des 10 000 habitants avec un flux de véhicules qui augmenterait. Je pense également à l'ESAIP qui se situe au cœur de la commune et qui se développe. Une réflexion sur l'intégration de cette école est nécessaire. Un groupe de travail a été mis en place avec des étudiants de l'ESAIP pour réfléchir aux moyens pour intégrer l'école au sein de la commune et réfléchir aux impacts liés aux déplacements. Le covoiturage peut être développé, des navettes pourraient être prévues... Une réunion publique est prévue à ce sujet le 14 janvier à 20H.

Un groupe de travail existe aussi sur la valorisation de nos atouts pour inciter les administrés à changer leurs comportements et à prendre des voies douces. L'offre sur la commune doit être mise en avant. Les sentiers doivent être valorisés.

Concernant la communication, elle a été discrète jusqu'à présent. On souhaite communiquer au bon moment. Je vous propose d'évoquer vos idées lors d'une commission communication ou lors d'une réunion avec tous les élus à une date à déterminer.

### **Mme Christine HUU**

Je trouve formidable de développer les déplacements en vélo mais où peut-on accrocher les vélos dans notre ville ? Strasbourg est une ville qui pratique beaucoup le vélo, il a été créé 400 points d'ancrage pour ranger les vélos. Je souhaite qu'il y ait davantage d'emplacements pour ranger nos vélos. On cherche des emplacements à proximité et pratiques qui facilitent l'utilisation de ce moyen de locomotion. Les vélos électriques notamment coutent chers et je trouve dommage de ne pas pouvoir les garer dans des emplacements sécurisés.

### **M. Stéphane LEFEBVRE**

Effectivement nous avons un peu de retard pour ce qui concerne l'ancrage des vélos. Ce point a été évoqué en commission déplacements plusieurs fois. A certains endroits il n'est pas simple d'en installer car l'emplacement n'appartient pas à la ville comme devant La Poste ou dans des zones commerciales qui appartiennent au domaine privé. On doit concilier la demande, le besoin et la faisabilité. Il y a une zone commerciale dans laquelle un commerçant n'est pas favorable à l'implantation de ces zones d'accroche. On peut le rencontrer pour comprendre les raisons de ce positionnement.

### **Mme Christine HUU**

Il faut peut-être envisager de supprimer une place de parking.

### **M. LE MAIRE**

Nous allons travailler ce dossier et trouver des solutions adaptées.

Concernant le train le groupe SBRE 2014 a posé une question :

*« Le lundi 10 décembre a eu lieu l'inauguration officielle de la halte ferroviaire de Trélazé. Cet équipement conçu et perçu comme une réelle alternative à la voiture va sans doute concerner prioritairement les trélazéens désireux de se rendre sur Angers Cela peut également concerner les habitants des communes longeant la Loire qui travaillent dans les zones industrielles de notre commune .*

*Nous aimerions savoir si une étude a été faite pour connaître le flux estimé de voyageurs s'arrêtant à Trélazé à destination des entreprises Bartholoméennes et si un mode de transport rapide a été ou peut être envisagé (type navette spéciale).*

### **M. Stéphane LEFEBVRE**

ALM a été contacté sur ce point. Il n'y a pas eu d'étude spécifique de faite pour cette problématique pour différentes raisons. D'abord, les origines des usagers sont limitées car elles concernent Angers Saumur Tours. La deuxième difficulté tient au fait qu'il faut desservir la zone industrielle qui est très étendue avec des diversités d'horaires d'embauche. Il y avait également un frein pour l'intermodalité ? La gare de Trélazé est équipée de box vélos et une intermodalité est donc possible.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **II - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS VILLAGE PIERRE RABHI**

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2018,

Considérant que le CCAS, établissement public administratif de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, met en œuvre l'action de prévention sociale et de développement social de la commune pour répondre aux besoins des habitants,

Considérant qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ainsi que par le décret n° 56-562 du 6 mai 1995 qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre et qu'en tant qu'établissement public administratif autonome, rattaché à la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, il a la faculté de fixer ses propres modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses services.

Vu l'article R123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions visées par la commune,

Considérant qu'à ce titre, le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville apporte au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise,

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de mener pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Aussi, je vous propose que cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées et précise les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La présente convention cadre, ci-après annexée, a précisément pour objectif principal :

- De fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

La nécessité de cette convention cadre relève également de justifications juridiques, financières et organisationnelles :

- Se mettre en conformité avec les règles applicables sur les mises à disposition de services,
- Clarifier les compétences dévolues au CCAS,
- Afficher une transparence sur les coûts de fonctionnement du CCAS,
- Ajuster la subvention d'équilibre versée au CCAS au plus juste du besoin réel de financement,
- Permettre des refacturations de charges au CCAS,
- Clarifier la répartition des missions entre les directions de la ville et le CCAS,
- Mettre en place une procédure de suivi de la convention.

Cette convention cadre a fait l'objet d'une délibération identique au Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 décembre 2018.

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention cadre et tous les documents s'y rapportant.

#### **M. Bernard BLIN**

Cette convention a le mérite d'afficher clairement la politique sociale de la Ville dans le domaine des solidarités et du social. Pour permettre un meilleur suivi, pourrions-nous avoir une présentation de cette convention en Conseil du budget du CCAS et d'un rapport d'activités ? Certes, nous avons déjà les informations puisque l'une de nos élus est administrateur du CCAS, cependant cela permettrait de partager ces informations au niveau du Conseil et des bartholoméens. A l'instar de cette convention avec le CCAS, pouvons-nous avoir la même réflexion avec le THV ? Nous pourrions être dans une même logique de vérité des coûts et mieux connaître l'effort réalisé par la Ville dans le domaine social puis culturel.

#### **M. Jean-Luc MARTIN**

Statutairement, le budget du CCAS est voté par le Conseil d'administration. Un rapport d'activités est prévu dans la convention, réalisé avant le versement de la subvention annuelle, présenté chaque année à la Ville. Sous quelle forme ? Cela reste à voir mais la convention prévoit un suivi précis de l'activité du CCAS. Il existe une nouvelle modalité de versement de la subvention, avant elle était versée en une fois, pour l'année 2019, il y aura une première avance puis la subvention sera ajustée avant la fin de l'année, au regard du rapport d'activité, pour éviter un excédent budgétaire, notamment. L'avantage sera la mise en lumière de l'investissement réel de la Ville en termes de fonctionnement pour le Village Pierre Rabhi. A la somme de 535 000 € de la subvention, s'ajouteront une estimation entre 60 000 € / 70 000 € par an, globalement nous allons faire apparaître que la Ville dépense 600 000 € par an pour le bon fonctionnement du CCAS Village Pierre Rabhi, hormis les locaux mis à disposition et les gros investissements. Cette convention met en valeur la transversalité entre l'action sociale et les autres services de la mairie. C'est une convention qui correspond à une régularisation administrative, c'est une mise en conformité. Nous aurons dû le faire depuis 2006. Nous l'avons présenté avec M. le Maire en Conseil d'administration, c'est une valeur ajoutée par rapport à l'existant.

#### **M. Bernard BLIN**

Ces 60 000 € correspondent à une valorisation des prestations internes ?

#### **M. LE MAIRE**

Oui, les fluides et le personnel, par exemple.

#### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Concernant le THV, nous présentons chaque année un budget complet du fonctionnement et de l'investissement du théâtre, donc je ne comprends pas votre remarque dans la mesure où il fait apparaître toutes les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux fluides et les participations, les subventions. C'est un budget annexe voté annuellement avec le budget de la Ville. Le mois dernier nous avons voté une DM spécifique au budget du THV.

### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

L'idée était d'élargir les choses et d'inclure tous ce qui est de l'ordre des travaux par exemple par rapport au budget culturel, c'est une façon de le valoriser aussi, voir tous ce que la commune investit dans le budget culturel global, afin de distinguer l'effort qui est fait.

### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

C'est une des rares politiques de la Ville qui est aussi bien encadrée et sur laquelle nous avons une comptabilité analytique, présentée dans ces termes lorsque nous votons le budget prévisionnel. Au niveau des dépenses en matière de culture, il y a le fonctionnement du THV, ensuite il y a à l'intérieur du budget de la ville, une section culturelle qui fait ressortir tous les éléments en lien avec la Médiathèque et les manifestations ainsi que les subventions accordées au monde associatif et au SIAM. C'est donc assez transparent, lisible et simple. Cela fait 3 ans que nous avons basculé toutes les charges à caractère général dans le budget annexe, avec un prorata au niveau des personnels, pour bien identifier ce que coûtait l'équipement du THV. En matière d'investissement, certains sont propres au THV dans son fonctionnement et sa fonctionnalité de salle de spectacle et intégrés dans le budget annexe, puis d'autres montants d'investissement sont propres à la Ville puisque le THV est abrité par la mairie.

### **M. Johan CHARRUAU**

Concernant les conventions, le CCAS a une personnalité morale donc c'est possible ; pour le THV il s'agit d'un service de la ville donc il n'y a pas de convention.

### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Nous soumettons au vote le budget de la ville et les budgets annexes, ce sont deux votes distincts, ils ne sont jamais groupés, ils sont étudiés en commission, tout comme le budget du SIAM par exemple, sur la ligne de la ville vous avez une participation.

### **M. LE MAIRE**

Ce que vous souhaitez, c'est mettre en avant ce qui est investi ? Dans la présentation, dans la forme, nous pourrions l'indiquer car il s'agit d'une présentation spécifique au culturel ou au CCAS. Cependant, le rapport d'activités est indiqué dans la convention donc il sera bien présent, avant le 30 avril.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **III - CESSION AVEC DATION EN PAIEMENT A IMMOBILIERE PODELIHA DE PARCELLES SITUÉES RUE PIERRE DE COUBERTIN ET RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'article L. 2141-2 du code de la propriété publique,

Vu la délibération 18-119 en date du 26 novembre 2018 portant cession de parcelles situées rue Pierre de Coubertin et rue du Docteur Schweitzer,

Considérant que l'opération prévue sur les parcelles consiste en la réalisation d'un programme de 62 logements locatifs sociaux et de locaux d'activité de 500 m<sup>2</sup> (106 m<sup>2</sup> utile pour une Maison d'assistantes maternelles et 394 m<sup>2</sup> utiles dédiés à accueillir des activités du CCAS),

Considérant que le paiement des parcelles cédées par la commune sera effectué à hauteur de 727 560 € TTC par une dation constituée par la construction d'environ 394 m<sup>2</sup> de locaux à construire pour les besoins du CCAS, avec stationnements et espaces extérieurs associés, correspondant à la reconstitution de locaux détruits pour les besoins de cette opération,

Considérant que cette opération sera phasée, qu'il est donc nécessaire de prévoir dans un protocole d'accord des clauses de résolution de la vente en cas de non désaffectation des terrains cédés postérieurement à la vente.

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un protocole d'accord, joint en annexe, l'acte notarié à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier,
- De provisionner la somme de 181 006 € au titre de pénalités à prévoir en cas de résolution de la vente

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

### **M. Thierry TASTARD**

Pour rappel, par délibération du 26 novembre 2018, vous avez approuvé le principe d'une cession avec dation en paiement. Le principe général de cession de ce type de bien propriété communale consiste à suivre le processus suivant : déclassement, désaffectation et vente. Ce principe sera respecté en ce qui concerne les espaces publics relatifs à l'assiette foncière du bâtiment A, bâtiment principal ; l'emprise foncière destinée à la réalisation des bâtiments C et D occupés par le CCAS et qui ne déménagera qu'une fois construit les nouveaux locaux au rez-de-chaussée du bâtiment A. C'est pourquoi le processus envisagé devra être celui qui est décrit dans l'article L 2141-2 du code de la propriété publique et qui décrit le processus suivant : déclassement, vente et désaffectation. Dans cette hypothèse, il y a lieu de prévoir une clause résolutoire à l'acte de vente dans le cas où cette désaffectation postérieure à la vente ne puisse s'effectuer dans les délais impartis. Il est pris comme postulat, du fait de la mixité des mécanismes mis en œuvre dans cet acte de vente, selon les emprises considérées article 1 l'emprise du bâtiment A, article 2 l'emprise du bâtiment C et D, il devra s'agir d'une clause de résolution partielle de l'acte ne portant que sur l'emprise du bâtiment C et D, seul à être actrice selon le processus décrit dans l'article du code de propriété publique. Il s'agit d'une part de la dépense qui aura été engagée par l'acquéreur pour la future réalisation des bâtiments C et D, le prorata des études de concession du projet de l'architecte et les dépenses de bureau d'études nécessaire à l'élaboration du projet. D'autre part, il s'agit d'une partie du coût de revient des futurs locaux du CCAS implantés au rez-de-chaussée du bâtiment A et que l'acquéreur remettra au vendeur en paiement du prix de l'acquisition du terrain.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **IV - RESERVES FONCIERES COMMUNALES AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA COMMUNE POUR LES PARCELLES SISES 6 RUE JOLIOT CURIE.**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu les délibérations du 7 juillet 2011 et du 10 mai 2012 (avenant n°1), du Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole, adoptant les nouvelles conditions générales de l'exercice des compétences « réserves foncières au profit des communes », que ces nouvelles règles sont applicables à toute demande de portage effectuée après le 7 juillet 2011 et pour les dossiers antérieurs ayant fait l'objet d'une option par les communes,

Vu l'avenant n°2 en date du 13 février 2014, l'avenant n°3 en date du 8 décembre 2014 et l'avenant n°4 en date du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 septembre 2017, adoptant un avenant n°5 de ladite convention, applicable à toutes les réserves,

Vu la commission de portage foncier de la communauté urbaine - Angers Loire Métropole en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Considérant qu'une précédente convention de gestion a été passée entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour la période du 17 avril 2012 au 17 avril 2017,

Considérant que cette convention avait pour objet de faire bénéficier la commune d'une convention de portage et de gestion et de fixer les modalités de mise en réserve par la communauté d'agglomération, d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, 6 rue

Joliot Curie, cadastré section AN 256-288-681-683-684-686 et 805, d'une superficie totale de 12 689 m<sup>2</sup>, classé au Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, en zone UAp1, et acquis par la communauté d'agglomération dans le cadre des Réserves Foncières,

Considérant que l'aménagement de ce secteur étant actuellement toujours en cours de réalisation, la commission de portage du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole a décidé la prolongation de ladite convention de gestion,

Considérant que lors de la commission de portage foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2018, les élus ont donné leur accord sur la prolongation de ladite convention,

Considérant que la Communauté Urbaine conservera cette propriété, dans son patrimoine, à compter rétroactivement du 17 avril 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 décembre 2018,

Considérant qu'au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter cette propriété par un organisme public ou privé qu'elle aura désigné.

Considérant que toutes les autres dispositions de la convention en date du 17 avril 2012, demeurent inchangées,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant que vous trouverez en annexe.

#### **M. Thierry TASTARD**

Une convention de gestion est passée entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour la période du 17 avril 2012 au 17 avril 2017 pour les terrains situés au 6 rue Joliot Curie d'une superficie de 12 689 m<sup>2</sup>, acquis par la communauté d'agglomération dans le cadre des réserves foncières. L'aménagement de ce secteur étant toujours en cours, il est proposé de prolonger cette convention de gestion jusqu'en octobre 2019.

#### **M. Bernard BLIN**

Est-ce qu'il y a une incidence budgétaire à prolonger ce portage par Angers Loire Métropole d'une année supplémentaire ? Si oui, combien ?

#### **M. LE MAIRE**

Oui cela a une incidence budgétaire, les intérêts sont bas mais je ne peux pas vous dire combien ce soir. Nous vous donnerons la réponse par mail.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **V - AVENANT N°1 A LA CONVENTION "MAITRISE DE L'ENERGIE" AVEC LE SIEM AU TITRE DU FIPEE 21**

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 7 juillet 2014 avec le SIEMML et la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou attribuant une subvention de 19 000 € afin de permettre la rénovation thermique des logements sociaux « Paperie »,

Vu l'article 2 de ladite convention précisant qu'elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et qu'elle prendra fin par conséquent au 7 juillet 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical n°122/2018 en date du 16 octobre 2018 autorisant une prolongation de 3 ans de la durée de la convention, soit jusqu'au 7 juillet 2019,

Vu la délibération 14-020, en date du 24 février 2014, de demande de subvention, auprès du SIEMML dans la cadre de travaux de rénovation thermique de l'immeuble sise 73 à 83 Route d'Angers,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 décembre 2018,

Considérant qu'il est décidé de prolonger de 3 ans supplémentaires la durée de validité de la convention du 7 juillet 2014 par ledit avenant, joint en annexe à la présente délibération,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention « Maitrise de l'Energie ».

### **M. Thierry TASTARD**

En date du 24 février 2014, la commune a pris une délibération pour demander une subvention auprès du SIEMML dans le cadre des travaux de rénovation thermique, de l'immeuble de la Paperie. Le 7 juillet 2014, le SIEMML a signé une convention avec la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou attribuant une subvention de 19 000 €, afin de permettre la rénovation thermique des logements sociaux de la Paperie. Cette convention a une durée de validité de 2 ans à compter de sa signature et prenait fin en juillet 2016. Lors de son comité syndical en date du 16 octobre 2018, le SIEMML a décidé de prolonger cette convention d'une durée supplémentaire de 3 ans amenant son terme au 07 juillet 2019.

### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

Des travaux d'isolation thermique ont été réalisés dans les bâtiments de la Paperie, la commune n'a participé financièrement à aucuns travaux mais la ville reçoit 19 000 € ? Ces 19 000 € peuvent-ils être réinvestis dans l'amélioration des conditions de vie du quartier ? Est-ce que ça peut être fléché autour des habitations à loyer modéré ?

### **M. Thierry TASTARD**

Une délibération avait été approuvée avec l'ancienne équipe. Cette subvention a lieu dans le cadre de l'aide financière fournie aux communes pour les travaux d'économie d'énergie réalisés par des bailleurs sociaux. J'ai la lettre sous les yeux : « Je vous prie de bien vouloir prendre en compte la demande de subvention concernant la réalisation des travaux suivants, dans les bâtiments collectifs d'habitation. ». Il y avait une convention indiquant que en cas de travaux dans des bâtiments sociaux, la mairie pouvait obtenir une participation. C'était le dispositif précédent, j'ai le courrier de M. le Maire de l'époque « Je sollicite une subvention d'un montant de 19 000 € au titre des aides accordées par le fond d'intervention pour les économies d'énergie pour les travaux d'isolation effectués dans les bâtiments collectifs d'habitation à caractère social, pour des économies d'énergie. ».

### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

Etant donné que nous reconduisons la convention, cela signifie que nous pourrions de nouveau demander d'autres subventions dès lors que des bailleurs sociaux financent des rénovations ? Est-ce que nous pourrions envisager que ces subventions, que nous pouvons percevoir dans l'avenir, servent à réinvestir des travaux d'amélioration sur les extérieurs ? Nous avons des commissions jardins partagés, autour de l'éclairage etc ... Pourrions-nous considérer que cela permettrait de favoriser les conditions de vie du quartier rénové ?

**M. LE MAIRE**

C'est une recette donc comme toute recette cela peut être ciblé comme nous le voulons, cependant ça ne peut pas être ciblé autrement que par des économies d'énergie.

**M. Johan CHARRUAU**

Sur le principe des recettes, cela va au pot commun, dans un budget nous n'affectons pas une recette à une dépense.

**M. LE MAIRE**

Cela ne nous empêchera pas de cibler si nous le souhaitons et nous le faisons déjà, nous faisons des économies d'énergie, nous faisons des investissements pour faire des économies d'énergie. Nous continuerons dans ce sens en 2019.

**M. Ivain BIGNONET**

Ne pouvons-nous pas trouver une solution pour inciter fortement les bailleurs sociaux, avec des aménagements qui seraient réalisés avec ces subventions, pour qu'ils fassent les transformations nécessaires afin de générer cette subvention à la commune ?

**M. LE MAIRE**

Dans la curiosité du subventionnement, cela m'étonnerait que ce soit renouvelé.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VI - AVANCE SUR SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARTS ET MUSIQUES (SIAM)**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Afin de permettre son bon fonctionnement, le Conseil municipal propose d'autoriser M. le Maire à verser au Syndicat Intercommunal des Arts et Musiques une avance sur subvention d'un montant de 30 000 €.

**M. Johan CHARRUAU**

Il s'agit d'une délibération que nous passons tous les ans pour permettre au SIAM de pouvoir verser ses salaires sur les trois premiers mois de l'année. Nous proposons de verser une avance de 30 000 € au SIAM.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VII - AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions prévues par l'article L1612-1,

Vu le budget primitif 2018 voté le 22 février 2018,

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 mai 2018,

Vu la décision modificative n°2 votée le 26 novembre 2018,

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du budget 2019 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre		Comptes		Nature dépenses	TTC
20	Immobilis. incorporelles	2031	Frais d'études	Etudes pré-opérationnelles (urbanisme et bâtiments)	30 000 €
<b>Sous-total engagements par anticipation chapitre 20</b>					<b>30 000 €</b>
21	Immobilis. corporelles	21351	Ecole J. Ferry	Rideaux occultants	3 300 €
21	Immobilis. corporelles	21352	Ecole Jaudette	Rideaux occultants	2 700 €
21	Immobilis. corporelles	21353	Ecole P et M Curie	Rideaux occultants	2 700 €
21	Immobilis. corporelles	21882	Matériel scolaire	Ecole J. Ferry : 1 bac à sable	2 800 €
21	Immobilis. corporelles	21882	Matériel scolaire	Ecole Jaudette : 1 bac à sable	2 800 €
21	Immobilis. corporelles	21359	Bâtiments divers	Surpresseur (défense incendie THV)	18 000 €
21	Immobilis. corporelles	21832	Matériel informatique	Photocopieur Complexe Aquatique	2 700 €
<b>Sous-total engagements par anticipation chapitre 21</b>					<b>35 000 €</b>

### M. Johan CHARRUAU

Les collectivités ont la possibilité avec l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La délibération qui est prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédit par anticipation au vote du budget 2019, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Les dépenses seront obligatoirement intégrées au prochain budget primitif. Les crédits maximums qui peuvent être ouverts par anticipation se décomposent comme suit, pour les deux principaux chapitres : pour les immobilisations incorporelles nous avons la possibilité d'ouvrir à 100 000,16 € et pour les immobilisations corporelles à 566 716,00 €. Dans le cadre de la délibération, nous vous proposons de liquider, mandater par anticipation au budget 2019 les dépenses d'investissements suivantes – tableau ci-dessous.

### M. Didier DOHIN

Concernant les 30 000 € pour les études pré-opérationnelles, à quelles études cela correspond ?

### M. Johan CHARRUAU

Ce sont des budgets réalisés pour les services au cas où il y aurait un besoin d'engager des études dès le début de l'année, dans le cadre de travaux envisagés.

### M. LE MAIRE

C'est ciblé, c'est prévu pour la rue de Belle de Malicorne entre autres, si nous souhaitons l'urbanisation du Puy Heaume Est, il faut passer par la construction de cette rue.

### M. Didier DOHIN

En ce qui concerne le photocopieur, c'est un achat, pourquoi ne pas prendre des photocopieurs en location avec réparation, tout compris.

### M. Daniel VICENTE

Nous passons la plupart de nos photocopieurs en location, celui-ci est en fin de vie donc en investissement, mais nous allons basculer au fur et à mesure sur de la location.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## VIII - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BIGNONET)

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes,

Considérant que 5 dimanches sont proposés pour 2019, à savoir les dimanches 30 juin, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre et le 22 décembre pour les commerces de vente au détail concernés,

Je vous propose :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir 5 dimanches d'ouvertures aux dates suivantes 30 juin 2019, 1 décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019,
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **M. Ivain BIGNONET**

C'est une délibération qui revient chaque année, cela concerne les commerces pour leur donner l'autorisation de pouvoir ouvrir le dimanche. Nous pouvons ouvrir jusqu'à 12 dimanches dans l'année, sur Saint-Barthélemy-d'Anjou nous suivons l'avis de l'agglomération et notamment d'Angers. Il serait bien de tenir compte du caractère éphémère de cette délibération, puisqu'elle repasse chaque année, donc cela n'engage que cette année et du caractère exceptionnel, étant donné le nombre de manifestations qui ont pu se produire et qui ont causé plusieurs torts aux différents commerces, si cela peut aider les commerces qui le souhaitent, leur donner cette liberté supplémentaire.

#### **Mme Isabelle RAIMBAULT**

L'année dernière il s'agissait de quatre dimanches, cette année nous passons à cinq, au fur et à mesure nous grignotons un peu, l'exception risque de devenir la règle. L'année dernière nous avons voté contre car nous avons à l'esprit en référence, Pierre Rabhi, je ne vais pas vous reciter la référence de l'année dernière, cependant pour nous, l'ouverture des dimanches est un non-sens par rapport à la sobriété heureuse et tous ceux qui veulent nous rejoindre sur le vote « contre » sont les bienvenus.

#### **M. LE MAIRE**

L'arrêté préfectoral est paru aujourd'hui, il ajoute le 30 décembre 2018 et le 13 janvier 2019.

#### **Mme Agnès TINCHON**

Nous pouvons être contre à titre personnel mais être pour quelque chose qui encadre donc personnellement par solidarité je voterai cette délibération mais je n'irai pas faire mes courses le dimanche.

**M. Ivain BIGNONET**

Chaque année, nous interrogeons les commerçants sur l'intérêt de cette démarche et à l'exception d'une entreprise, qui chaque année nous adresse un courrier pour avoir les 12 dimanches possibles d'ouverture, nous n'avons jamais eu de retour réellement favorable. Nous le faisons car peut être que certains ne s'expriment pas et qui de façon conjoncturelle ou non le souhaiteraient, cependant jusqu'à présent, peu de commerçants suivent cette démarche. Si tous les commerces se manifestaient, nous pourrions nous poser la question, aujourd'hui c'est plutôt quelque chose que nous faisons par solidarité pour qu'il n'y ait pas de commerçants qui se sentent lésés.

**M. LE MAIRE**

Nous avons peu de grandes enseignes et elles ne sont pas favorables à l'ouverture du dimanche.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 21 voix pour, 8 contre Mme RAIMBAULT, M. DOHIN (2 voix), M. BLIN (2 voix), Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND, M. GODIN.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

**M. LE MAIRE**

Nous aurons un conseil privé le mardi 22 janvier 2019, se déroulera le débat d'orientation budgétaire. Nous aurons un Conseil municipal le lundi 28 janvier 2019, pour le vote du débat d'orientation budgétaire.

Nous aurons un autre conseil privé le lundi 25 février 2019, pour la préparation budgétaire.

Le vote du budget aura lieu en Conseil municipal le mardi 5 mars 2019. C'est un mardi car le lundi 4 mars il y aura un bureau exécutif et la commission permanente des maires de l'agglomération.

Je souhaiterais vous proposer le 28 janvier 2019 un débat sur le territoire intelligent. Nous avons délibéré en conseil d'agglomération sur ce thème et je pense que nos élus municipaux doivent être informés et investis, d'autant plus qu'à Angers Loire Métropole, nous avons voté cette délibération à l'unanimité. Il y a un véritable engagement communautaire dans ce sens. Une compréhension et une information sur le sujet sont nécessaires. Pour cela, nous ferons venir un intervenant d'Angers Loire Métropole.

Enfin, il y a un « Café Croissant Business » le 18 décembre, demain soir, à 18h00, il s'agira cette fois-ci d'un apéritif, au Relais de Saint-Barth.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

**Le Secrétaire de Séance**  
**M. Stéphane LEFEBVRE**

